

Chapitre 1 Les différents types d'organisation

Etude de cas sur le groupe TF1

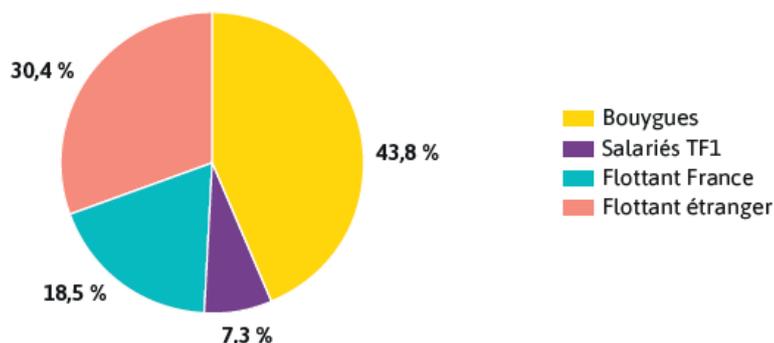


A l'aide des documents et des vidéos répondez aux questions suivants :

1. Précisez quel est le type d'organisation du groupe TF1.
2. Analysez la structure de propriété du groupe TF1 au 31/12/2018.
3. Déduisez-en le pouvoir de décision détenu par chaque groupe d'actionnaires.
4. Identifiez les organes de gouvernement au sein du groupe TF1 définis dans ses statuts.

Document 1 : La structure du capital du groupe TF1

Actionnariat au 31 décembre 2018



Le capital flottant est la part de capital d'une entreprise dont les titres financiers peuvent être échangés en Bourse.

www.groupe-tf1.fr

Document 2 : Extraits des statuts du groupe TF1

TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 – TF1

Société Anonyme au capital de 42 048 414,80 €
Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne Billancourt
326 300 159 RCS Nanterre

STATUTS

[...] **Article 10 : Conseil d'administration.** La société est administrée par un conseil d'administration comprenant de trois à dix-huit membres, sous réserve des dérogations prévues par la loi. En application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, le conseil d'administration se compose, pour un sixième au moins, de représentants du personnel, un siège étant réservé aux ingénieurs, cadres et assimilés. [...]

Article 12 : Bureau du conseil. Le conseil d'administration nomme, parmi ses membres personnes physiques, un président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. [...]

Article 14 : Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. [...]

Etude de cas sur la Scop l'Imprimerie Coopérative des Sucs



A l'aide des documents et des vidéos répondez aux questions suivants :

1. Identifiez les particularités du gouvernement de la Scop par rapport aux autres sociétés.
2. Montrez que le but de la Scop ICS n'est pas uniquement lucratif.

Document 1 : La Scop ICS (Société coopérative de production) rachète une autre imprimerie

Trois ans après sa (re)naissance, la scop l'Imprimerie Coopérative des Sucs (ICS) vient de réaliser sa première opération de croissance externe en rachetant l'imprimerie Les Arts graphiques. [...]

Cette acquisition va permettre à ICS d'étendre sa clientèle et de poursuivre sa croissance. Car l'Imprimerie Coopérative des Sucs connaît en effet un succès à contre-courant de la tendance globale du marché.

En 2016, l'imprimerie Phil'Print, placée en liquidation judiciaire, était rachetée par seize de ses salariés qui décidaient de poursuivre l'aventure en reprenant

l'imprimerie sous forme de Scop (Société coopérative de production).

Depuis, l'imprimerie a connu une belle évolution en misant sur une politique d'investissement. Jean-Marc Marzona, gérant de la Scop, déclarait en mai dernier avoir clôturé l'année 2018 avec une progression du CA de plus de 20 % et être passé de 18 à 27 collaborateurs. [...]

ICS devrait réaliser un chiffre d'affaires d'environ 4 millions d'euros en 2019 et prévoit, avec l'acquisition des Arts graphiques, d'atteindre 5 millions d'euros en 2020.

www.graphiline.com

Document 2 : La Scop, un gouvernement d'entreprise particulier

1 – Double qualité d'associé et de salarié

Les Scop sont des entreprises qui opèrent comme les autres dans une économie de marché avec un impératif de rentabilité. Leur originalité : elles placent statutairement le salarié au cœur de l'entreprise, qui s'engage financièrement et humainement et devient un co-entrepreneur.

2 – 1 personne = 1 voix

Avec au moins 51 % du capital et 65 % des voix, les salariés associés participent aux grandes décisions stratégiques en assemblée générale selon le principe « 1 personne = 1 voix ». Les salariés qui deviennent associés d'une Scop développent un esprit de responsabilité et s'inscrivent dans une dynamique collective. Co-entrepreneurs, ils sont associés aux décisions, aux résultats de l'entreprise, formés à ses rouages et à sa vie coopérative, et élisent leurs dirigeants.

3 – Salariés, entreprise, associés, tous perçoivent une part des bénéfices

Le statut Scop prévoit une répartition équitable du résultat annuel de l'entreprise : une part pour tous les salariés (25 % minimum et 46 % en pratique), sous forme de participation ou complément de salaire, et une part pour les salariés associés (33 % maximum, 13 % en pratique) sous forme de dividendes.

4 – Réserves impartageables

Une troisième part, d'au moins 16 % des bénéfices et de 41 % dans la pratique, est affectée en réserves, dites impartageables. Elles vont contribuer, tout au long du développement de l'entreprise, à consolider les fonds propres et à assurer sa pérennité, et ce, suivant une stratégie de long terme. L'apport en capital des co-entrepreneurs leur est remboursé sans plus-value lorsqu'ils quittent l'entreprise.

www.les-scic.coop